

ECOLE MUNICIPALE DANSE - GYMNASTIQUE RYTHMIQUE – ARTS CHOREGRAPHIQUES

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Tarifification des activités E.M.D.G.R.A.C

ARTICLE 12 : Approuve la **TARIFICATION FORFAITAIRE ANNUELLE DES COURS** telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

Cursus Danse - Gymnastique Rythmique – Arts Chorégraphiques Expression Artistique pour tous

QUOTIENTS (en €)	Eveil Initiation	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
0 à 235	32 à 43	40 à 47	43 à 50	44 à 53
de 235.01 à 436	43 à 62	47 à 88	50 à 97	53 à 102
de 436.01 à 643	62 à 82	88 à 128	97 à 137	102 à 149
de 643.01 à 866	82 à 116	128 à 169	137 à 182	149 à 200
de 866.01 à 1185	116 à 145	169 à 219	182 à 240	200 à 256
de 1185.01 à 1800	145 à 160	219 à 235	240 à 258	256 à 276
Supérieur à 1800.01	160 à 177	235 à 260	258 à 282	276 à 301
Tarifs sans quotient	226	333	379	425
Tarifs extérieurs	311	407	481	568

Le montant forfaitaire annuel de la participation calculée à l'inscription sera dû dans sa totalité. Cette participation sera réglée en trois versements. En cas de démission, pour raison médicale ou déménagement uniquement, et sur présentation d'un justificatif, le montant de la participation pourra être calculé au prorata du nombre de mois de l'activité effectuée.

ARTICLE 15 : Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des **MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES ET ATELIERS ET STAGES** :

Manifestations exceptionnelles :

- **5 €** : tarif unique
- **gratuité** pour les élèves inscrits au conservatoire, aux Locomusics et aux écoles maternelles et élémentaires

Ateliers et stages (danse, Gymnastique Rythmique, Arts Chorégraphiques) :

10 € : tarif unique. Cette participation sera réglée lors de l'inscription

ARTICLE 16 : En cas d'absence d'un enseignant durant au moins trois semaines consécutives sans possibilité de remplacement ni de report de cours, une réduction au prorata des cours non assurés sera appliquée lors de la facturation suivante voire un remboursement.

Tarif
fixe